



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Industriels

ARRÊTÉ N° 2017 10-0012

Prorogeant le délai de mise en service des installations de la société LOCAVET située ZAE Choco-Choisy sur la commune de Saint-Joseph autorisée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°201420- 0010 du 07/10/2014.

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que l'article R.512-74 dudit code ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°201420-0010 du 07/10/2014 portant enregistrement d'exploiter des installations de blanchisserie industrielle ;
- Vu** la lettre de demande de prorogation en date du 7 septembre 2017 de la société LOCAVET ;
- Vu** le rapport de l'inspection RI/ENV17.0492 daté du 17 octobre 2017 ;

Considérant que la demande de prorogation du délai de mise en service des installations autorisées par l'arrêté d'enregistrement est justifiée et acceptée et qu'une prorogation peut être accordée ;

Considérant que le calendrier de construction envisagé par l'exploitant prévoit un début de construction en janvier 2018 et une mise en service en septembre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1 - Prorogation du délai de mise en service des installations

Le délai de mise en service des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°201420-0010 du 07/10/2014 portant enregistrement d'exploiter des installations de blanchisserie industrielle situées ZAE Choco-Choisy sur la commune de Saint-Joseph est prorogé de deux ans à compter du 7 octobre 2017.

Article 2 - Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Fort-de-France :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 - Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent est déposée à la mairie de Saint-Joseph et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Joseph pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Martinique pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Joseph, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Locavet.

Fort-de-France, le

27 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE